

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Liberté Égalité Fraternité Usages d'agrément quelle que soit la ressource : Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

CRISE niveau 4/4





INTERDICTION

des prélèvements domestiques (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet) et **INTERDICTION** des rejets directs dans les cours d'eau



INTERDICTION de laver les véhicules



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

INTERDICTION de prélever dans ces fontaines si l'arrêt est techniquement impossible



INTERDICTION d'arroser les espaces verts publics, INTERDICTION d'arroser stades et autres espaces sportifs

les pelouses,

INTERDICTION ENTRE 9h et 20h d'arroser les jardins potagers



INTERDICTION totale d'arroser les pelouses et massifs fleuris

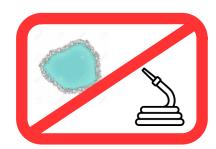


INTERDICTION de remplir et vidanger les piscines privées INTERDICTION de remettre à niveau les

piscines



INTERDICTION de laver les voiries, de laver les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées (hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



INTERDICTION de remplissage ou maintien du niveau et de la vidange des plans d'eau à usage personnel

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

https://www.isere.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Sécheresse > Sécheresse



FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues loin de la végétation, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement

inflammable.



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.







